

28 juin 2011

11.386

**Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert****3 avril bis?**

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer qu'il agit dans la légalité concernant la nouvelle loi sur le traitement des déchets?

Plus précisément, avec l'article 21, alinéa 1, du règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets, est-ce légal de financer entre 20 et 30% par l'impôt le coût d'élimination des déchets urbains?

Dans le canton de Vaud, la justice a donné raison dernièrement à un groupe de recourants qui considérait qu'il était illégal de financer par l'impôt l'élimination des déchets en raison, entre autre, du principe du pollueur/payeur.

Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de cette affaire? A-t-il prévu de changer le règlement en conséquence?

Une réponse écrite est demandée.